

Q. Pouvez-vous nous dire dans quel sens ce champ d'action a été élargi?—R. Je crois que je ferais mieux de retourner me renseigner aux sources. Je puis tout de même vous donner une idée quelconque.

*Par M. Nesbitt:*

Q. S'est-il élevé de nombreuses réclamations sur la durée de la formation professionnelle?—R. Cet aspect de la question ne tombe pas sous la juridiction du bureau des Pensions. Je n'ai rien entendu dire à ce sujet; cela tombe naturellement sous la juridiction du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque autre question d'un caractère général que les membres du comité désireraient poser au sujet du mémoire soumis hier par l'Association des vétérans de la grande guerre?

*Par le président:*

Q. Avez-vous vu ce mémoire, monsieur Archibald?—R. Je ne l'ai pas regardé avec beaucoup de soin, je n'ai fait que le parcourir une fois.

Q. Seriez-vous disposé à dire ce que vous pensez des divers articles de ce mémoire?—R. Pour le premier article (lisant): "Que les pensions versées sous l'autorité des tableaux A et C devraient être augmentées. Que l'augmentation devrait être proportionnée au coût actuel de la vie de façon à atteindre tel montant nécessaire pour assurer aux pensionnaires une existence suffisamment large. Que l'augmentation devrait s'appliquer proportionnellement aux allocations accordées aux personnes dépendant des pensionnaires. Que la différence entre l'allocation accordée en faveur des soldats souffrant d'une invalidité totale et celle accordée à une veuve ou à une personne dépendant d'un soldat n'ayant pas d'enfant, devrait cesser d'exister." Je n'avais rien à dire au sujet de la première partie mais pour ce qui est de la différence dont il est ici question entre la veuve et le soldat complètement invalide et célibataire de même qu'entre la veuve et la personne dépendant d'un soldat, je suis d'avis qu'il devrait exister une différence entre la pension de l'invalide total et la pension de la veuve pour cette raison que l'invalide complet a perdu l'usage des fonctions du corps et de l'esprit, et qu'à ce titre il se trouve dans une position autrement mauvaise qu'une veuve dotée d'un corps sain et d'un esprit sain et qui au besoin est en mesure de voir à ses propres besoins et par là d'augmenter le chiffre de ses revenus par le travail ou par tout autre moyen. Ce que je pense, c'est que dès l'instant où vous augmenterez la pension de la veuve et que vous la mettez au niveau de celle de l'invalide complet, ce dernier dira "Mon état est pire que celui de la veuve, et pour cette raison je mérite une autre augmentation de pension."

Q. Qu'avez-vous à dire de l'idée de hausser ou de baisser le chiffre de la pension suivant le chiffre du coût de la vie; que pensez-vous du caractère pratique de cette idée en vous plaçant au point de vue administratif?—R. Cette mesure serait d'application facile au point de vue administratif pourvu que le changement se fit tous les deux, trois ou cinq ans, mais il deviendrait parfaitement impossible de s'y mettre tous les ans. Le pays s'en trouverait grevé considérablement et je ne crois pas même que les pensionnaires s'en trouvaient très bien. Autre chose, si le coût de la vie baisse, le chiffre des pensions, pour s'en tenir à l'idée suggérée, devra baisser de même.

Le PRÉSIDENT: M. MacNeill l'a prétendu.

Le TÉMOIN: S'il arrivait que les pensions tombassent, nous assisterions, je crois, à un beau charivari.

M. NESBITT: Vous l'avez dit, bien que votre expression ne soit pas encore assez forte.

Le TÉMOIN: Et puis cela dépendrait de l'origine des statistiques que vous consulteriez sur le coût de la vie. J'ai entendu affirmer que le ministère du Travail a

[M. Kenneth Archibald.]